



LA LETTRE du CHABOT

Assemblée Générale 2015

Le mot du Président :

« En 2050 nous aurons le climat de Séville »

Françoise nous a quittés, elle était de tous nos combats. Rémi, un jeune botaniste pacifique membre de FNE est tombé à Sivens. Tous les deux militaient pour des causes que nous défendons. Ces êtres uniques nous ne les remplacerons pas, mais nous pouvons, par nos actions, prolonger leur lutte et leur engagement. Vos actes petits et grands en faveur des milieux aquatiques et des rivières ariégeoises sont le meilleur hommage que vous leur rendrez.



Cette lutte en faveur de l'eau est nécessaire et vitale. En effet « en 2050 on aura le climat de Séville » affirme Françoise Goulard, experte en perspective à l'agence Adour Garonne, lors d'un colloque organisé à



Bordeaux. La température de l'air devrait augmenter de 1,5 à 2,8 degrés. Quelles en seront les conséquences? Baisse des pluies - forte réduction des neiges - étiajes plus précoces - disponibilité en eau plus faible, or, dans le contexte actuel de surconsommation d'eau, notamment avec des cultures qui demandent toujours plus d'irrigation alors qu'il serait possible de s'orienter vers des productions beaucoup moins gourmandes, le bassin Adour/Garonne accuse un déficit de 220 millions de m³.

Oui! « La planète commence à avoir soif ». Ce n'est pas les environnementalistes qui l'affirment mais le patron de Suez environnement qui s'en réjouit d'avance pour ses profits. On est passé de 15000m³ d'eau disponibles par habitant début 20ème siècle à 3000m³ aujourd'hui. La production agricole engloutit 92% de l'empreinte eau globale, devant la production industrielle 4,4% et les usages domestiques 3,6%. La guerre pour l'eau est déclarée.

Que faire? Se résigner ou relever le défi? Vous connaissez la réponse, car vous êtes cette réponse. Relever le défi partout où nous sommes, avec nos moyens. C'est ainsi que nous nous engageons pour économiser notre eau, veiller à sa qualité, la protéger des pollutions.

Nous interpelons les services de l'Etat, sur la pollution de Foix, la future pollution des gravières de Saverdun dans lesquelles des millions de tonnes de déchets du BTP vont être déversés directement dans la nappe phréatique.

Nous intervenons pour trouver des solutions, avec la chambre d'agriculture, la DDT, pour résoudre la dépose des fumiers près des sources et des cours d'eau.

Nous défendons la trame verte et bleue, les zones humides, les couloirs écologiques dans les instances du Scot de la vallée de l'Ariège.

Nous tentons de faire respecter les cours d'eau classés en liste 1 qui sont massacrés par des travaux privés intempestifs sur leurs berges ou pour alimenter des canons à neige sur le plateau de Beille.

Nous nous opposons aux micros centrales qui prolifèrent à partir des droits d'eau fondés en titre.

Plus d'une dizaine de dossiers sont déposés au tribunal, des dizaines de lettres sont envoyées, des interventions sont réalisées pour les enquêtes publiques: Mirepoix, Scot, Calames...

Sans oublier la formation et l'information.

Le chômage frappe la France, pas le chabot. Vous êtes nombreux à intervenir dans ces actions mais nous ne serons jamais assez nombreux pour rendre hommage à ceux qui ne sont plus et pour lesquels il nous appartient de relever le défi de cette grande guerre pour l'eau.

Bernard Danjoie

1 - le Scot : suite et fin d'une concertation décevante et presque inutile :

Le Scot entre dans sa phase ultime et devrait être approuvé par le Préfet très prochainement.

Il aura nécessité plus de deux années de rencontres sans réel débat, de concertation sans guère de prise en compte des avis proposés, pour aboutir finalement à un schéma d'organisation territoriale oubliant l'essentiel qui était de préserver les zones agricoles, limiter l'étalement urbain, rationaliser les zones commerciales et artisanales, sauver les derniers espaces naturels et les corridors écologiques de son périmètre.

Jusqu'au dernier moment notre association n'aura eu de cesse de pousser le débat jusqu'au bout et d'inclure les enjeux environnementaux comme une chance pour le territoire et non comme une contrainte.

Malgré notre participation active à la concertation institutionnelle, notre argumentaire présenté à l'enquête publique, malgré la saisie de la commission de conciliation, les mesures environnementales que nous avons proposées sont écartées.

Pourtant nos propositions sont de simple bon sens, nous demandons :

- 1 - Pour la sécurité des biens et des personnes que la ripisylve de l'Ariège, de l'Hers en partie et du Douctouyre soit et reconnu comme trame verte et bleue sur un retrait de 50 mètres et préservé de tout aménagement. Suite aux récentes crues catastrophiques les ripisylve assureraient ainsi une double fonction utile.



2 - De proscrire tout projet d'artificialisation des débits, des berges, des zones d'expansion de crues, des zones humides sur la trame verte et bleue....

3 - De localiser, précisément, sur les cartes, la trame bleue et verte précédemment mentionné.

4 - Sur les corridors écologiques :

* de Protéger le linéaire du Crieu qui assure un couloir Nord/sud et est/ouest. En particulier la traversée et le contournement des agglomérations



* reconnaître le corridor Nord de Tarascon, suspendre les projets de Prat Long, déplacer l'implantation de la nouvelle station d'épuration.

5 - De recenser et préserver les zones d'expansion des crues, les espaces de mobilité, en particulier le Nord de Pamiers rive gauche.

6 - De localiser, précisément, et mentionner sur la cartographie, les dernières zones humides de la vallée et de les préserver, en particulier celles de St Jean du Falga, de St Jean de Verges, du Vernet d'Ariège.

7 - De réaliser un inventaire des réservoirs de bio

diversité: haies, mares, friches, arbres isolés, qui ne peuvent pas être pris en compte par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique pour des raisons cartographiques, (l'Association des Naturalistes d'Ariège pouvant porter ce projet).



Les arrêtés de création des gravières DENJEAN et MALET font l'objet de saisines des tribunaux administratifs, au regard de la loi elles doivent être considérées comme projet. Pour cette raison elles doivent être inscrites dans le Projet d'Aménagement du Scot (PADD)

Tout comme les projets d'embranchements ferroviaires des carriers en Basse Ariège (ITE) qui devraient être opérationnels ce 1 janvier 2015 et qui n'ont faits l'objet d'aucune reconnaissance dans le programme d'aménagement durable des transports.

Enfin, 30% des gravières doivent revenir à l'agriculture ! Pour cette raison 50 Millions de tonnes de déchets inertes vont être déversés dans la nappe. Le SCOT ne doit pas l'accepter, d'autant que l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 interdit tout stockage de déchets inertes dans les nappes phréatiques à partir de ce 1er janvier. Etrangement, pour l'instant ce texte ne concernerait pas les carriers ! Comprenez qui pourra.

2 – Carrières et gravières :

Alors que les autorisations déjà accordées couvrent pour les 20 prochaines années 4 fois les besoins en matériaux du département et des départements de proximité, de nouveaux projets continuent à voir le jour. La caillasse se vend bien, l'affaire est juteuse, les carriers sont à l'affût et nos décideurs décidément bienveillants.

2 - 1 Renouveau et extension de la gravière de Manses

Manses : et hop ! encore une gravière



La carrière de Manses a été une première fois autorisée en 1991, il s'agit donc d'un renouvellement d'autorisation comportant une extension de son emprise vers le Sud. Le site d'exploitation est situé dans un méandre très prononcé de la rivière Hers.

De fait il est situé dans le lit majeur du cours d'eau et dans une zone d'expansion de crue classée « zone d'aléa fort ».

Le site est aujourd'hui :

- incompatible avec l'arrêté ministériel du 26 janvier 2001, lequel stipule l'interdiction des carrières de granulats dans l'espace de mobilité du cours d'eau.

Or, la cartographie informative des zones inondables de Midi-Pyrénées définit le

chenal de crue de l'Hers à l'intérieur de la carrière,

- incompatible avec les mesures E26, E27 et F5 du SDAGE qui interdisent expressément l'implantation de merlons,
- incompatible avec le PLU de Tourtrol : ce n'est pas une modification ou une révision du PLU qui supprimera la réalité pointée par les associations et reprise par la DDT sur "le risque de captation de l'Hers dans la mesure où une grande partie des parcelles à exploiter se situe dans l'espace de mobilité du cours d'eau,
- l'exploitation contrevient à l'orientation 1 des préconisations du nouveau Schéma Départemental des Carrières 09 puisqu'elle se situe en zone "rouge" (anciennement orange) et que rien dans le dossier ne laisse penser qu'une recherche a été faite pour y substituer une "zone blanche",
- les photos de la dernière crue apportent une preuve du risque récurrent de reprise.



Et bien malgré toutes ces incompatibilités et les avis défavorables des associations, de la communauté de commune de Mirepoix et des communes environnantes concernées, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable. Encore une fois le courage des commissaires enquêteurs s'arrête aux portes des intérêts des carriers.

Pour l'instant le Préfet n'a pas encore rendu sa décision, nous l'attendons de pied ferme.

2 - 2 Basse Ariège : le scandale continue et s'aggrave.

Midi Pyrénées Granulats (MPG groupe Lafarge) débute l'exploitation de ses 220 hectares supplémentaires pendant que Denjean Granulats (groupe Cemex) continue son entreprise de pollution programmée de la plus grande réserve d'eau du département.

Une plainte déposée à l'encontre des enfouissements Denjean sur la nature des déchets noyés n'a pas été suivie d'effet car la lenteur (voulue ou non ?) de la procédure fait que toute trace avait disparu lorsque la gendarmerie s'est rendue sur les lieux.

Par des actions comme celle que nous avons eue au printemps en occupant le rond point Denjean pour une



distribution massive d'information ou par les interventions publiques successives, notre association continue son travail de « porter à connaissance, de mobilisation et d'opposition ».

Mobilisations tous azimut contre les carrières, gravières et autres sablières en Ariège



Après avoir obtenu gain de cause auprès du Tribunal Administratif sur l'illégalité de la révision intempestive du Schéma Départemental des Carrières, nous devons faire face aux décisions incompréhensibles de ce même Tribunal qui maintient les autorisations accordées.

Les dossiers juridiques se poursuivent donc en Cour d'Appel de Bordeaux.

2 - 3 Et encore Denjean sur la carrière de Bedeilhac !

Alors que toutes les carrières proches des lieux d'habitation, utilisant les tirs de mines pour abattre la roche ont été progressivement fermées, cette carrière est située à quelques mètres à peine du cœur du village de Bedeilhac, dans une vallée très urbanisée et tournée depuis longtemps vers d'autres activités.



La carrière est située dans un périmètre vulnérable et protégé : arrêtés de protection de biotope, ZNIEFF, sites Natura 2000. C'est un site important pour le nourrissage et le lieu de vie d'espèces patrimoniales, bénéficiant de statuts de protection.

Les études d'impact en font très incomplètement état (exemple : la présence sur site du tichodrome échelette n'est même pas évoquée, la loutre potentiellement présente sur le Saurat en contrebas est oubliée. La carrière surplombe de quelques dizaines de mètres à peine la rivière Saurat, rivière de 1ère catégorie piscicole, classée en liste 1 des cours d'eau à préserver au titre

de la loi, tous les ruissellements et les infiltrations l'impacteront immédiatement.

Ce projet de carrière en roche massive est un vrai sale coup pour l'environnement, il dénote aussi un grand mépris des populations locales concernées, qui ont beaucoup réinvesti leur avenir dans un tourisme de qualité et les services de proximité.

Le groupe Denjean, porteur du projet de la carrière qui avance la création de 5 emplois à Bédeilhac pour extraire 100 000 tonnes de matériaux / an nous a habitués à la prudence et au scepticisme dans ce domaine. C'est bien lui qui promettait 20 emplois sur sa gravière de basse Ariège qui à l'arrivée se sont traduit par tout juste 3 emplois et demi. C'est le même groupe Denjean qui exploite la carrière de Mazères sur Salat avec 3 emplois pour extraire 300 000 tonnes / an. Alors combien d'emplois seraient réels à l'arrivée au Calamès ?

A quoi donc pourrait bien servir cette nouvelle carrière de 100 000 t quand il y a déjà plus de 800 mille tonnes d'extractions de roches massives autorisées alors que les besoins du département dépassent à peine 120 mille tonnes (et 4 millions d'autorisations totales tous matériaux confondus pour 1 million de consommation). La vérité est ailleurs que dans la satisfaction d'un besoin départemental ou de proximité de matériaux. C'est la mise en coupe réglée et le pillage par des grands groupes internationaux des ressources du département. Le groupe Denjean qui se présente comme le « local de l'étape » n'est en réalité que le poisson pilote du géant mondial Cemex, numéro 1 mondial du béton, numéro 3 mondial des granulats et qui se moque éperdument de l'avenir de nos vallées. Et quand bien même il y en aurait besoin, notre département ne manque pas de cette ressource dans des lieux inhabités où les nuisances seraient moindres.



Aussi, compte tenu du caractère économiquement inutile, environnementalement destructeur, socialement inadapté et rejeté dans la vallée, et au vu des risques et nuisances sous évalués ou non évalués, notre association a émis un avis défavorable à l'enquête publique et s'est engagée aux côtés de l'association des « gardiens du Calamès » qui portent un combat juste contre la réouverture de cette carrière.

2 - 4 Mallet clôture le bal 2014 et ouvre sa gravière de Montaut.

L'ouverture de l'exploitation a été annoncée en juillet. Un recours au TA est recevable dans les 6 mois suivant le début d'exploitation. Il est aujourd'hui déposé, il est porté par le Chabot, le CEA et des riverains acteurs économiques du secteur.



S'additionnant au front de carrière ouvert par Denjean, la gravière Mallet est de nature à ralentir l'écoulement de la nappe voire à le stopper.

Mallet lui aussi va remblayer 70 ha de déchets, avec les 40 ha de remblais de Denjean cela représente 110 ha où seront enfouis 30 à 40 millions de tonnes de matériaux : « la poubelle de toute la région Midi Pyrénées ». Le mot de poubelle convient bien puisque il est clair que les déchets de BTP enfouis ne sont pas tous inertes. Les possibilités de contrôle objectif donc indépendant sont quasi nulles.

Parallèlement, une deuxième procédure est en cours. Nous demandons instamment au Préfet du département d'annuler l'autorisation accordée pour dépassement du délai de mise en service. En effet, l'exploitant avait 3 ans pour démarrer l'exploitation effective de sa gravière, le délai est passé, l'autorisation est caduque. Dommage pour Mallet, d'autant qu'au terme du nouveau Schéma départemental toute nouvelle autorisation est impossible.

3 - Les nouveaux dossiers juridiques :

3 – 1 Recours sur le classement des cours d'eau.

Comme prévu avec la Fédération Départementale de Pêche un courrier commun a été adressé au préfet pour demander l'inscription en liste 1 de 4 masses d'eau. Nous avons convenu, après avoir saisi le Préfet Coordonnateur de Bassin, de contester son refus de prendre un arrêté complémentaire de classement en liste 1 au titre du L. 214-17 du code de l'environnement des cours d'eau cités dans notre courrier du 28 janvier 2014 : Le Douctouyre, La Lauze, Le Siguer, Le Lachein. Sa réponse est claire : Le Douctouyre fera l'objet d'un arrêté complémentaire de classement en liste 1 sur la totalité de son parcours et

de son bassin versant. Bravo pour nous !

Restent les 3 autres masses d'eau qui pour le Siguer et la Lauze ont fait l'objet d'un charcutage (découpage de la masse d'eau) qui laisse libre cours aux collectivités locale concernées d'installer une micro centrale comme ils le souhaitent. Il y a fort à parier que notre association contestera ces projets, économiquement inutiles et environnementalement mauvais. Nous continuons donc notre démarche de saisie du Tribunal Administratif pour ces masses d'eau.



3 – 2 Dépôt en berge de Saurat.

Des déchets de BTP se sont accumulés au dessus d'un ruisseau classé en liste 1. Le dossier est porté par le Chabot et FNE MP. Le maire de la commune et la police des eaux ont été approchés avant dépôt d'un dossier en pollution auprès du procureur.

Le jugement rendu à condamné ces actes délictueux.

3 – 3 Marrou- Montferrier :



Pollution du ruisseau par le lessivage de stocks de fumiers.

Depuis une dizaine d'années, un éleveur stocke fumier et lisier. Associés aux riverains et au CEA nous avons fait constater les nuisances par huissier, une plainte a été déposée auprès du procureur. Le Chabot a écrit au préfet, à la DDT et au maire. La DDT a produit une mise en demeure. Pour l'instant le dossier est toujours en instance de jugement. Plutôt que de stigmatiser des cas individuels alors que le phénomène paraît fréquent nous envisageons de faire un diagnostic aussi complet que possible sur le département afin de remettre un dossier aux instances concernées (DDT, Chambre d'Agriculture...) pour faire respecter les dispositions légales.

3 – 4 Pollution d'un ferrailleur à Varilhes.

La DREAL a mis en demeure pour la troisième fois en 3 ans, la société Edecimo Récupération, sans résultats. Mandat est donné à FNE pour instituer une plainte auprès du procureur ou une citation directe au civil.

3 – 5 Zone du Prat Long Tarascon.

La demande d'implantation des Forges de Niaux ranime la controverse sur ce projet dont on rappelle qu'il est situé sur les dernières terres agricoles du secteur, sur des zones humides et figure parmi les corridors écologiques de première dans le cadre de la trame verte et bleue, alors qu'il existe sur Tarascon de nombreuses friches industrielles pouvant être équipées pour accueillir des entreprises. Le Conseil d'Etat a rejeté la viabilité de ce projet mais la commune maintient son programme bien qu'elle ne soit pas légalement propriétaire des terrains. Mandat est donné à FNE pour porter l'affaire en justice.

3 - 6 Dossier pollution au tétrachloroéthylène du puit de Foix.

Ce dossier prend une tournure inquiétante. Sur le puits de l'Ayroule approvisionnant la ville de Foix a été découverte en 2010 une pollution au tétrachloroéthylène, solvant industriel utilisé notamment par les ateliers mécaniques et de carrosserie, les industries de bois traités, autrefois très présent dans les unités de pressing (aujourd'hui interdit). Immédiatement la DDT, l'ARS, le SMDEA se sont mobilisés sous la coordination de la ville de Foix pour rechercher les causes de cette pollution d'un déchet de classe 1, les plus dangereux. Du seuil de 0,4 µg/l. on était en 2010 à 70 µg /l. Un suivi a montré l'augmentation de ce taux jusqu'à atteindre en 2013 le chiffre alarmant de 720 µg/ l. (soit 1 800 fois la norme), ce qui révèle une pollution de grande envergure qui pourrait

laisser penser qu'elle est incompatible avec la présence sur zone des utilisateurs potentiels de ce produit. Bien entendu la ville de Foix ne pouvant plus utiliser ce puits a trouvé une autre source d'approvisionnement provisoire et de fait le suivi a été arrêté en 2013 sans avoir trouvé la cause de la pollution. Si le produit incriminé migre dans la nappe phréatique de la rivière Ariège, les communes en aval risquent d'être impactées y compris le CHIVA.

Le Chabot est très préoccupé par la désinvolture avec laquelle est traitée cette question qui, faute de moyens (forages) et de volonté risque de s'aggraver. L'agence de bassin Adour-Garonne a été saisie par FNE, suivi d'un courrier au préfet de l'Ariège. Si la situation perdure une conférence de presses sera organisée et plainte conjointe Chabot, CEA, FNE MP sera déposée auprès du procureur de Foix.

3 – 7 Réserve d'eau du Plateau de Beille.

Ce qui est dit : il est prévu un bassin de stockage d'eau d'environ 3 170 m³ d'une hauteur de moins de 5 m pour alimenter 5 canons à neige sur 3,55 hectares, ce qui place le projet sur le régime de déclaration et le dispense d'études d'impact compte tenu de la faiblesse des travaux nécessaires !!!

Ce qui n'est pas dit : en fait c'est un projet qui en cache un autre. L'objectif est de dégager de l'eau disponible



pour créer un refuge été/hiver d'une quarantaine de places, sur une zone humide, dans une zone protégée grand tétras... déjà retoqué une première fois pour justement un manque d'eau. La retenue permettra de raccorder le canon déjà existant qui pour l'instant fonctionne sur le réseau d'eau potable de la station. Le gain d'eau serait alors disponible pour le refuge hôtel. Le projet en lui-même n'apportera pas grand-chose à la station. A peine 3 hectares enneigés sur un domaine comme Beille de plusieurs centaines d'hectares.

Tout est fait pour rester toujours en dessous de l'autorisation, garder le régime déclaratif pour éviter l'UTN, les études des impacts et les enquêtes publiques alors que nous sommes sur

un secteur à forts enjeux environnementaux et fortes protections.

Un Natura 2000 habitat, du massif de l'Aston à environ 500m du projet, un peu moins pour la prise d'eau, il est annoncé que le projet n'aura pas d'impact donc pas d'étude, or le ruisseau d'Artaran sera très affaibli et il participe de l'Habitat du Natura.

Des Znieff, Zico et arrêté de Biotopes, paysages, grand tétras, ours, aigle royal, pineraie à crochets, tourbières... 211 hectares au total,

Un ruisseau classé en liste 1 au titre du 214-17 du code de l'environnement, masse d'eau A0304 | O1080530 | Le ruisseau d'Artaran à l'amont de la prise d'eau des Clarans.

Son débit d'étiage est très faible 3 l/s et son module interannuel 20 l/s. Le prélèvement pour rester sur le régime de déclaration doit rester < à 4% du débit d'étiage soit 311 m³ par mois (3 l/s * 3600s * 24h * 30j) * 4/100. C'est insuffisant pour remplir la retenue ! Il est donc autorisé de prendre tout ce qui est au delà du module de 20 l/s. Le cours d'eau restera donc en permanence à un débit très faible et la masse d'eau sera très fortement impactée.

Nous avons déposé un recours au Tribunal Administratif conjointement avec FNE MP.

3 – 8 Moulin des Salenques.

La réactivation du droit d'eau « fondé en titre » ouvre le bal du charcutage de la rivière Arize pour des gains énergétiques nuls. Le droit d'eau reconnu par l'administration passe sous silence:

- la présence d'un gué qui du fait de la réduction du débit sur le tronçon court-circuité se trouvera à découvert et donc affectera la continuité écologique du cours d'eau,
- l'inadaptation de l'ouvrage de montagne aux espèces présentes dans le cours d'eau,
- ne fait aucune référence au classement en liste 1 pour la protection de l'anguille,



- oublie le transit sédimentaire
- et attribue bien rapidement une puissance autorisée aux installations.

Un courrier a été adressé par le Chabot à la police des eaux et un recours est déposé avec FNE MP au TA.

3 – 9 l'autorisation Mallet

Comme présenté précédemment, deux recours sont à l'instruction :

- le recours sur le fond concernant l'autorisation préfectorale accordée en 2011,
- la mise en demeure de retrait d'autorisation au vu du dépassement du délai de début d'exploitation.

4 - Un nombre grandissant d'interventions diverses

Nous sommes de plus en plus souvent sollicités par des riverains de nuisances, nos adhérents ou des citoyens alerteurs pour intervenir sur des pollutions ou des aménagements souvent sans autorisation.

Quelques exemples en vrac :

- retour à Tarascon sur le problème récurrent d'une collecte incomplète d'assainissement,
- un embarcadère kayak handicapé mal ficelé et inadapté au Vernet d'Ariège. Il est d'ailleurs déjà détruit par la première crue venue !



zone inondable et tout proche du corridor écologique qu'il représente,



- l'aménagement de la traversée de route, proche de l'embouchure du ruisseau de Laspieng sur le Salat, qui fait obstacle à la continuité écologique de ce ruisseau connu comme favorable aux frayères,
- le projet de quai de transfert des ordures ménagères de la Communauté de Communes de Saverdun en berges du Crieu, en

- la reprise de l'aménagement du droit d'eau « fondé en titre » du Pont de la Taule sur le Salat



- l'enfouissement de déchets en berge de l'Arize pour construire une plateforme parking,



- les déversements récurrents des effluents du tout à l'égout de Dalou dans le ruisseau.



Autant de dossiers à suivre pour leurs multiples impacts sur l'environnement aquatique.

5 – La vie de l'association, les actions de formation et de sensibilisation :

Des réunions institutionnelles et partenariales, de la formation, des débats, des soirées d'échanges et de sensibilisation aux différents impacts des activités Humaines sur les milieux aquatiques.



auxquelles nous participons : Natura 2000, ... commissions consultatives...

De multiples échanges et rencontres : avec la Fédération Départementale de Pêche, la police des eaux, l'Onema, les naturalistes d'Ariège, FNE MP...

Notre participation à la mobilisation contre le barrage de Sivens dans le Tarn

Une présence accrue de notre association dans les médias, écrits et télévisés.

L'association dans les médias

dans la presse

Carrière de Bédélahac: près de 250 personnes au pied du Calamès pour dire non aux «requisins de la caillasse»

Réouverture de la Carrière de Bédélahac-Aynat: les habitants vent debout contre ce projet

Manacée (09) - environnement

Le porte-parole du Chabot, Henri Darnieu, est très en colère de l'Ariège et des départements limités de 1,5 million de tonnes et on en a autorisé déjà ramener les extractions au niveau de la consigne continuer à dégrader des sites pour des quantités minimes, comme c'est le cas au bord de l'Isère. Il a préfecture comprend que l'on ne peut pas dire comme ça. Le projet se trouve en pleine zone Natura 2000 et le lit mineur de l'Isère. Or il est interdit d'extractions dans le lit mineur. En plus on est en zone Natura 2000. On remarque qu'aucune consigne n'est mentionnée aux crues.

En quelques jours, des centaines ont été déposées et des permis invalidés sur le site de Bédélahac-Aynat. Les habitants ont vent debout contre ce projet. Selon le collectif un contrat de barrage avec une signature par Olivier Arago (Général) et...

Le GZÀ concessionnaire Peugeot à Pamiers

PORTES OUVERTES Les 14 et 15 mars 2014

Plus d'activités, faites en savoir plus

CONTACTEZ-NOUS

Sans oublier notre journée conviviale chez nos amis de Fourmiguère, Sylvain et Doris.



Pensez au « Chabot »

N'attendez pas ...

Votre cotisation est la marque de votre intérêt et de votre soutien.

Mais il est facile de l'oublier :

N'attendez pas, faites-lui vite parvenir votre cotisation !

Les petits ruisseaux font les grandes rivières



Cotisation 2015 : **adhérent 15 euros**, inchangée (vous avez de faibles revenus : 6 euros)
cotisation couple 25 euros

Chèques à l'ordre de : APRA « le Chabot » - Mairie de Varilhes 09120 –

adresse : Mairie de Varilhes 09120

ou remis à Jean Pierre Jenn, trésorier ;
615 Route de Revel
31450 Odars